

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous transmet les dépêches télégraphiques suivantes :

SYRIE.

Marseille, 6 mars.
Les lettres de Syrie du 23 février, disent qu'il y a eu quelque agitation à Damas, mais que le gouverneur ayant fait emprisonner plusieurs Turcs, l'ordre a été rétabli. Le gouverneur du Liban a fait concentrer une partie des troupes. La tranquillité continue de régner à Tripoli de Syrie.

IRLANDE.

Dublin, 5 mars, soir.
Le général Massey, de l'armée des Etats-Unis, commandant en chef de la République irlandaise, a été arrêté hier à Limerick. Des troupes ont été concentrées dans cette dernière ville. On a saisi une quantité considérable de fusils se chargeant par la culasse, qui étaient arrivés par un steamer.

Un certain Jackson, qui devait marcher à la tête de l'armée féniennaise, a été également arrêté.

Londres, 6 mars.

Les fils télégraphiques sont coupés dans le sud de l'Irlande.

Un mouvement féniennais a eu lieu la nuit dernière près de Dublin. Plusieurs centaines d'hommes armés de diverses manières, quelques uns fournis de vivres, se sont montrés près de la ville. Des troupes ont été envoyées à leur poursuite. Un détachement féniennais ayant tiré sur un détachement de police, celui-ci a riposté et a blessé quatre hommes dont un mortellement. Les troupes parcoururent les collines qui avoisinent Dublin. Les autorités ont saisi une quantité considérable de munitions.

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 5 mars.

Le Journal de Saint-Petersbourg publie diverses dépêches du prince Gortschakoff sur la question d'Orient, adressées pour la plupart au baron de Brunnow, ambassadeur de Russie près la cour d'Angleterre.

Une dépêche du 20 août 1866 propose une entente entre la Russie et les puissances occidentales, dans le but d'amener un arrangement pacifique en Candie.

Une dépêche du 12 septembre constate le désintéressement de la Russie et fait ressortir la nécessité de donner satisfaction aux demandes légitimes des Candotes.

Une dépêche du 27 octobre constate les vains efforts de la Russie en faveur des Serbes.

Une dépêche du 23 novembre dit que la Russie considère l'autonomie de Candie sous la domination du sultan comme la solution la plus favorable à la prospérité des chrétiens de cette île.

Le Journal de Saint-Petersbourg ajoute que depuis ces dépêches, les événements ont modifié, non pas les principes de la Russie, mais leur application, et qu'ils ont amené de nouvelles négociations.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix.

Paris, 5 mars.

C'est, paraît-il, une indisposition de M. Thiers qui a retardé le dépôt à la Chambre de la demande d'interpellations sur les affaires extérieures. Maintenant on dit que M. Thiers va mieux et que sa motion pourra être déposée jeudi. L'illustre orateur malgré quelques passagères défaillances de la nature physique a conservé toute la vivacité de son esprit et un reste de forces qu'il réserve pour les grandes occasions. Cette verdure est d'autant plus remarquable que celui sur lequel l'opposition avait fondé de grandes espérances n'intervient pas dans la lutte législative : je veux parler de M. Berryer dont l'âge paraît avoir paralysé l'élo-

quence si passionnée. Un autre orateur a senti ses forces trahir sa volonté : M. Marie n'a pu achever le discours qu'il voulait prononcer lors de la première discussion publique. On suppose que c'est la semaine prochaine que pourra s'ouvrir le débat sur la politique extérieure.

Nous allons être témoins d'un fait qui, je crois, est sans précédent au Corps législatif. La commission chargée d'examiner le projet de loi sur la contrainte par corps se prononce pour le rejet de la loi. Or le gouvernement maintient le principe de la suppression absolue de l'emprisonnement pour dettes et ce sera au Corps législatif de se prononcer sur le différend. On ne doute pas que la majorité ne donne tort à la commission.

Les réunions générales du Conseil d'Etat se suivent rapidement. Hier, l'assemblée présidée par l'Empereur s'est de nouveau occupée de la loi sur les réunions politiques. On dit que le droit de réunion sera entouré de prescriptions si sévères que l'abus en deviendra impossible et l'usage assez difficile. Je ne parle que des réunions politiques, le gouvernement voulant accorder la plus grande latitude pour les assemblées des commerçants, industriels ou ouvriers de même corps de métier.

Les nouvelles de l'extérieur sont nulles : le télégraphe nous signale seulement un discours prononcé par M. de Bismark devant le Parlement allemand.

L'Etendard persiste dans le démenti qu'il a opposé à des dépêches de La Haye relatives à un conflit près d'éclater entre les Pays-Bas et la Prusse. Il affirme que M. Beuedetti a reçu à ce sujet de M. de Bismark les assurances les plus positives.

Malgré une légère baisse sur un grand nombre de valeurs, les cours se maintiennent assez fermes à la Bourse. Des obstacles qui s'opposent à la conclusion du contrat entre la ville de Paris et la Société immobilière ont provoqué une réaction contre le Mobilier et les annexes.

L'Opéra de Verdi, *Don Carlos*, sera, dit-on, représenté seulement la semaine prochaine. Et le Théâtre-Français annonce, pour jeudi, la première représentation de *Galilée*.

Paris est assez tranquille pour un dernier jour de carnaval. La foule se presse le long des boulevards et dans les rues que doit suivre le cortège, mais partout ailleurs il n'y a rien qui révèle un jour solennel et c'est à peine si de loin en loin on voit passer un pierrot ou une femme déguisée en homme. Pour beaucoup de gens en effet, le carnaval c'est le droit pour les femmes de se déguiser en hommes et réciproquement. L'endroit de Paris le plus fréquenté par ces travestis, c'est le boulevard Saint-Michel, qu'on eût mieux appelé le boulevard des Etudiants : c'est là assurément que se débite le plus de folies joyeuses.

Ce soir on dansera partout et toutes les guinguettes seront comblées. Le soleil ne s'est levé que vers quatre heures ; pendant toute la matinée la capitale avait été enveloppée d'un épais brouillard qui a adouci la rigueur de la température.

CH. CAHOT.

Paris, 6 mars.

Le *Moniteur* ne fait pas la moindre mention du discours de M. de Bismark, qui a en ce moment un grand retentissement en Europe. C'est plus qu'un commentaire ou une amplification du dernier discours du roi Guillaume. Le ministre parle plus haut et plus net que le roi, et il dit clairement ce que le souverain donnait seulement à entendre. Jusqu'à ce jour il n'est officiellement question que d'une alliance entre les deux confédérations du Nord et du Sud ; mais les mots ne peuvent dissimuler les idées, et la fédération n'est que l'acheminement vers l'unité administrative. Tout y pousse, et la dislocation de l'empire d'Autriche sert de contraste à la fusion de tous les peuples de race germanique. La Prusse cherche à faire rayonner sa puissance le plus loin possible. En dépit des démentis

plus ou moins officiels, on croit ici qu'elle menace directement l'indépendance des Pays-Bas, et l'on craint que tôt ou tard il ne surgisse un conflit de ce côté. Quant à l'incorporation de la Belgique dans la confédération, c'est là une idée qui n'a pu être suscitée que par des ennemis de la France et nous ne pensons pas qu'elle puisse être appliquée sans provoquer des troubles européens.

Evidemment la France doit prêter la plus sérieuse attention aux événements qui s'accroissent en Allemagne, car il peut naître de ce côté des dangers bien autrement graves que ceux que peut susciter la question d'Orient, et le *Moniteur* n'a pas tout à fait tort de dire : « L'Europe est en proie à une immense agitation. C'est un fait que rien ne supprimera brusquement. On n'arrêtera pas les bruits à la frontière : ils pénétreront chaque jour avec les voyageurs. »

Nous croyons qu'il n'y a pour la France aucun sujet de s'effrayer, mais quelle doit se montrer prévoyante. Aussi les prochains débats de la Chambre auront-ils une importance exceptionnelle. Le gouvernement, cela est certain, ne combattra pas la demande d'interpellations de M. Thiers que les bureaux vont examiner.

Il ne nous paraît pas probable que tous les projets de loi relatifs à la réorganisation de l'armée, à la presse et au droit de réunion puissent être déposés demain sur le bureau de la Chambre, comme on l'a annoncé, car le Conseil d'Etat s'est encore réuni aujourd'hui sous la présidence de l'Empereur. Il s'est, dit-on, occupé de l'article qui donne aux préfets le droit d'autoriser ou d'interdire les réunions. On ignore si cet article sera maintenu.

On dément le bruit mis en circulation, on ne sait par qui, d'une expédition prochaine contre le Maroc. Si vous me demandez quel pourrait bien être le motif de cette expédition, je vous répondrai que je n'en sais rien, et que tous ceux à qui j'en ai parlé sont dans le même cas.

Des jeux étonnants annoncés pour aujourd'hui et qui devaient exciter la curiosité des Parisiens, l'un a raté tout à fait et je ne connais pas encore le résultat de l'autre. L'éclipse de soleil qui devait être partielle à Paris n'a pu être observée, par la raison que le temps était couvert, et si les savants n'avaient eu soin de nous prévenir du phénomène, nous n'aurions pu le soupçonner.

L'affaire de M. de Girardin appelée au début de l'audience n'a pu être plaidée que vers deux heures au grand désappointement de ceux qui étaient arrivés depuis dix heures pour trouver des places. M. de Girardin n'a pas pris de défenseur. M. Allou plaide pour M. Servière. Il y avait nombreuse affluence aux abords de la 6^e chambre, présidée par M. Delesvaux, et ceux qui avaient pu pénétrer dans la salle d'audience préférèrent attendre. On remarquait plusieurs députés, des dames, surtout beaucoup de membres du barreau. Il est certain que le procès intenté à M. de Girardin donne à lui et à son journal un regain de succès : la *Liberté* s'enlève chez tous les marchands et le lendemain on n'en trouve plus dans les kiosques du boulevard. Le public a toujours été ainsi fait ; le scandale l'attire ; le réveille si M. Eugène Pelletan fut nommé député à Paris, c'est parce qu'il avait passé un mois en prison pour délit de presse.

Vous savez qu'une réunion d'imprimeurs doit se tenir demain à Tours pour y délibérer sur leurs intérêts auxquels peuvent porter atteinte les réformes de janvier. Le même jour se tiendra à Paris une réunion d'ouvriers imprimeurs se proposant un but tout contraire, c'est-à-dire, de venir chercher les moyens de profiter de ces réformes. L'administration a autorisé les deux assemblées.

Il est sérieusement question de créer des boucheries municipales pour faire concurrence aux bouchers qui ont organisé contre les consommateurs une coalition permanente.

Le *Constitutionnel* annonce ce matin que le docteur Veron est nommé président du Conseil de surveillance des journaux unis le *Pays* et le *Constitutionnel*. On assure que le docteur s'est engagé à résister à toute démission d'écrire.
CH. CAHOT.

Voici les principales dispositions du projet de loi relatif à la contrainte par corps adopté par le Conseil d'Etat :

Art. 1^{er}. — La contrainte par corps est supprimée en matière commerciale, civile et contre les étrangers.

Art. 2. — Elle est maintenue en matière criminelle, correctionnelle et de simple police.

Art. 6. — Lorsque la contrainte a lieu à la requête et dans l'intérêt des particuliers, ils sont obligés de pourvoir aux aliments des détenus ; faute de provision, le condamné est mis en liberté.

La consignation d'aliments doit être effectuée d'avance pour trente jours au moins ; elle ne vaut que pour des périodes entières de trente jours.

Elle est, pour chaque période, de 45 francs à Paris, de 40 francs dans les villes de 100,000 âmes, et de 35 francs dans les autres villes.

Art. 9. — La durée de la contrainte par corps est réglée ainsi qu'il suit :

De six jours à un mois, lorsqu'elles sont supérieures à 200 francs et qu'elles n'excèdent pas 500 francs.

De six mois à un an lorsqu'elles sont supérieures à 500 francs et qu'elles n'excèdent pas 2,000 francs.

D'un an à deux ans lorsqu'elles s'élèvent à plus de 2,000 francs.

Art. 10. — Les condamnés qui justifient de leur insolvabilité suivant l'article 420 du code d'instruction criminelle, sont mis en liberté après avoir subi la contrainte pendant la moitié de la durée fixée par le jugement.

Art. 11. — Les individus contre lesquels la contrainte a été prononcée peuvent en prévenir ou en faire cesser l'effet en fournissant une caution reconnue bonne et valable.

Art. 14. — Si le débiteur a commencé sa soixantième année, la contrainte par corps est réduite à la moitié de la durée fixée par le jugement, sans préjudice des dispositions de l'article 10.

Art. 15. — Elle ne peut être prononcée ou exercée contre le débiteur au profit : 1^o de son conjoint ; 2^o de ses ascendants, descendants, frères ou sœurs ; 3^o de son oncle ou de sa tante, de son grand-oncle ou de sa grand-tante, de son neveu ou de sa nièce, de son petit-neveu ou de sa petite-nièce, ni de ses alliés au même degré.

Art. 16. — La contrainte par corps ne peut être exercée simultanément contre le mari et la femme, même pour des dettes différentes.

Art. 17. — Les tribunaux peuvent, dans l'intérêt des enfants mineurs du débiteur, par le jugement de condamnation, surseoir, pendant une année au plus, à l'exécution de la contrainte par corps.

Art. 19. — Les dispositions précédentes sont applicables à tous jugements et cas de contrainte par corps antérieurs à la présente loi.

Le *Moniteur* publie le compte général des recettes qu'a données en 1866 l'exploitation des chemins de fer français. La longueur moyenne exploitée a été de 7,584 kilomètres sur l'ancien réseau et de 6,300 kilomètres sur le réseau nouveau, soit ensemble de 13,883 kilomètres. C'est 682 kilomètres de plus que l'année précédente. Le 31 décembre dernier, la longueur effective exploitée était, pour le pays entier, de 14,382 kilomètres ; c'est un peu plus de deux tiers des réseaux actuellement projetés en lignes des premier et second ordres.

Les recettes n'ont pas marché du même pas, mieux toutefois que dans les années

antérieures. Sur l'ancien réseau, l'augmentation est même très-forte, relativement. Les recettes de ce réseau, sont montées de 445.7 millions à 472.2 millions de francs, ce qui, vu la diminution en étendue de ce réseau (quelques sections ayant été transférées au réseau nouveau) donne pour le revenu kilométrique une progression de 4,179 fr. ou de 7,148 0/0 (82,261 fr. contre 58,092 fr. en 1865). Sur le réseau nouveau, la recette brute a monté de 116,4 à 131.2 millions de francs ; mais, l'étendue kilométrique ayant augmenté dans une proportion plus forte, le revenu kilométrique a baissé de 0.80 0/0 (20,820 fr. contre 20,924 fr. en 1865).

La situation de nos entreprises de chemins de fer s'améliore manifestement ; raison de plus pour que les Compagnies mettent un peu moins de lenteur à terminer les lignes qui leur sont concédées. Le nouveau réseau lui-même approche d'un revenu kilométrique qui suffirait à rémunérer honnêtement un capital de construction raisonnable, que n'auraient pas grossi outre mesure des gaspillages de diverses natures. Malheureusement, cette exagération des dépenses d'établissement et d'exploitation paraissent inséparables du régime des grandes compagnies privilégiées, tel qu'il existe chez nous.

Une simple demande : Le ministère de l'agriculture, à qui nous devons ces comptes rendus sommaires des recettes des chemins de fer, ne pourrait-il pas y joindre quelques indications, fussent-elles fort sommaires, sur le mouvement des voyageurs et des marchandises ?

Les Compagnies ne sauraient se refuser de les fournir, et le public les accueillerait avec un réel intérêt. — Horn.

(Avenir national)

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le préfet du Nord donne avis que la commission chargée dans le département du Nord de constater l'aptitude des aspirants aux bourses dans les Lycées (enseignement classique et enseignement secondaire spécial) et au Prytanée impérial de la Flèche se réunira, à la Préfecture le jeudi 11 avril prochain, à 8 heures et demie du matin pour sa première session de l'année 1867.

La liste d'inscription est ouverte à la Préfecture (bureau de l'instruction publique) jusqu'au 31 mars, tous les jours, de dix heures du matin à quatre heures du soir, les dimanches et jours de fêtes exceptés.

MM. les actionnaires de la *Compagnie Immobilière du Nord*, à Roubaix, société à responsabilité limitée, au capital de 1,000,000 de francs, sont informés que l'Assemblée Générale annuelle aura lieu le 28 mars à deux heures et demie, à la Banque de Belgique, rue Neuve, à Bruxelles.

On nous adresse la lettre suivante :

Roubaix, 6 mars 1867.

Monsieur le Rédacteur du *Journal de Roubaix*.

Permettez-moi de faire connaître par la voie de votre journal un fait qui se renouvelle trop souvent et qui est préjudiciable aux intérêts de tous.

Je me suis fait inscrire aujourd'hui au bureau des omnibus (service à domicile), pour prendre le train de Paris à 12 heures 45 minutes (express).

J'ai vainement attendu qu'on vint me prendre à domicile, et lorsque j'ai adressé ma réclamation, on s'est borné à me répondre qu'on avait oublié.

Voilà comment se fait le service pa-

aux branches des pommiers, des tilleuls, des marronniers et des acacias.

En un instant, l'obscurité disparut du jardin faisant place à la clarté réjouissante d'une splendide illumination. Aussitôt, un orchestre composé de quinze musiciens attaqua bruyamment les premières notes d'une marche militaire. Tout le monde se leva de table. Les personnes invitées pour le bal arrivaient.

Les Saurain désèrent le premier quadrille, le notaire avec la femme du sous-préfet, ayant pour vis-à-vis son frère et la femme du maire. Auguste avait engagé Mlle Journeux. Eloignés l'un de l'autre pendant le dîner, ils n'avaient pu échanger un mot ; mais habitués à se comprendre dans un regard, ce langage mystérieux de ceux qui s'aiment, ils s'étaient dédommagés en se regardant beaucoup. Le maire, le sous-préfet, le commandant de la citadelle, etc... formaient aussi des quadrilles. Il était curieux de voir tous ces graves personnages se trémoussant à ce mieux mieux.

Quelle mine noble et charmante à notre maire ! disait une jolie femme au milieu d'un groupe qui s'était formé derrière les danseurs ; à voir l'aisance de ses mouvements, l'expression douce et calme de sa physionomie, sa belle tête se dressant avec fierté, on ne lui donnerait jamais son âge. L'avez-vous vu quelquefois dans son uniforme des grandes cérémonies ? Comme il porte gracieusement l'épée !

Et tous les regards se portaient sur le maire.

« Voyez donc, reprit une autre femme, le neveu des Saurain danse avec Mlle Journeux. Comme il a l'air heureux !

— En effet. Oh ! il sait bien que sa danseuse est jolie ; regardez : il la mange des yeux. Je gagerais qu'il en est amoureux.

— Ce ne serait pas un bonheur pour lui, car M. Journeux ne l'acceptera jamais pour gendre.

— N'est-ce pas M. Amédée qui lui fait vis-à-vis.

— Oui, c'est lui ; il danse avec l'ainée des filles du maire.

— Encore un mariage dont on parle.

— Et qui ne se fera peut-être jamais.

Le quadrille était terminé.

« Ainsi, Emma, disait le jeune Saurain en s'asseyant sur une banquette à côté de la jeune fille, vous m'autorisez à parler de notre amour à mes oncles ?

— Non-seulement je vous le permets, Auguste, mais je le désire, répondit la jeune fille. Il y a quelques jours, pour la première fois, mon père a manifesté l'intention de me marier. Vous le voyez, le moment ne saurait être mieux choisi.

— Croyez-vous que votre père accueille favorablement ma demande.

— Puisqu'il veut me marier, répondit la jeune fille avec une naïveté charmante.

— Je suis pauvre, sans position, reprit Auguste ; M. Journeux calculera tout cela, et avant de me nommer son fils...

— Je ne comprends pas vos craintes, interrompit vivement Emma ; le mérite passe avant la fortune et tous les calculs de mon père doivent se borner à me rendre heureuse.

— Oh ! merci, merci, mon Emma chérie ! s'écria le jeune homme le cœur plein de joie ; pour que vous soyez heureuse, heu-

reuse toujours, votre père n'a qu'à me confier le soin de votre bonheur.

— Je le sais, car mon cœur me l'a dit, reprit la jeune fille avec abandon, et ce serait un bien mauvais cœur s'il m'avait trompée.

Le jeune homme lui prit la main et la serra doucement en lui glissant ces mots à l'oreille :

« Ce soir même je vais tout dire à mes oncles »

On venait chercher la jeune fille pour la valse.

En ce moment, M. Journeux, son bras passé sous celui du notaire, se promenait dans une allée du jardin.

« Mon cher notaire, dit-il, votre soirée est magnifique ; je n'ai vu de ma vie aussi belle chose. Je ne suis pas assez habile pour évaluer la dépense que vous avez faite, vous comprenez, mais la somme doit être bien rondelette.

— Quand il s'agit de ses amis il faut bien faire les choses, répondit le notaire. Et maintenant que vous êtes satisfait, j'oublie ce que cette fête m'a coûté, car c'est pour vous que j'ai donné.

— Pour moi ! s'écria le rentier.

Il fit un mouvement si brusque qu'il faillit tomber en entraînant le notaire dans sa chute.

« Certainement, pour vous et Mlle Emma, reprit le notaire.

— Ce que vous me dites-là me paraît tout drôle, Monsieur Saurain, vous comprenez.

— Ecoutez, dit le notaire en homme habitué à mener carrément une affaire, de vous à moi les demi-mots sont inutiles ; voici : mon étude est la meilleure de la ville.

— Je le sais.

— Et j'ai plus de dix mille livres de rente.

— Ah ! fit M. Journeux, mais c'est déjà gentil.

— Je veux me marier, continua le notaire, votre fille me convient, je vous la demande en mariage. Me la donnez-vous ?

— Dieu ! quel homme vous êtes, vous allez... vous allez... vous m'avez tout ahuri. Un père, vous comprenez, n'entend pas ces choses-là sans émotion.

— C'est juste, mon cher Monsieur Journeux, dit le notaire d'une voix câline ; allons, remettez-vous.

Il y eut un moment de silence.

« Vous disiez donc, reprit le rentier, que votre désir est d'épouser ma fille ?

— Oui.

— Que vous avez dix mille livres de rente.

— Plus, répliqua vivement le notaire.

— Oui, mais si je vous donne ma fille, quelle dot me demandez-vous ? car, vous comprenez...

— Deux cent mille francs, répondit le notaire sans hésiter.

— Oh ! c'est trop, c'est beaucoup trop.

— Voyons, mon cher Monsieur Journeux, cette somme pour vous est une bagatelle. Ne vous restera-t-il pas encore vingt mille livres de rente que vous ne dépenserez jamais à vous seul ? Et puis vous ne voudriez pas que votre fille apportât moins que moi dans la communauté. Je ne parle pas du trousseau, il va sans dire que vous le donnerez. D'ailleurs, le chiffre de votre fortune est connu ; vous ne trouverez pas un gendre qui vous demande moins de trois cent mille francs.

— Vous croyez ?

— J'en suis sûr, et comme il faut que

vous fille se marie, c'est à vous de voir si vous ne devez pas prendre aux cheveux l'occasion qui vous est offerte de donner cent mille francs de moins.

— Vous avez peut-être raison.

— A la bonne heure donc ! s'écria le notaire.

Dans sa joie, il prit le rentier dans ses bras, et le serra sur son large abdomen.

« Ainsi, reprit-il, c'est entendu ?

— Oui.

— J'ai votre parole, beau-père ?

— Vous l'avez, mon gendre.

C'est ainsi que M. Journeux, ce bon père qui tremblait si sa fille ne risait pas ou rangeait un peu moins que d'habitude, la donnait à un homme cupide, sans se demander seulement si elle ne se révolterait point en apprenant qu'on avait disposé d'elle sans la consulter. Voilà les hommes, voilà le monde ; il ne faut pas l'approcher de trop près, si l'on ne veut point le prendre en haïne.

Le notaire et M. Journeux se rapprochèrent des danseurs.

« J'ai une recommandation à vous faire avant de vous quitter, dit le notaire ; d'ici à quelques jours ne parlez ni à mon frère, ni à personne de ce qui vient d'être arrêté entre nous.

— Soyez tranquille, répondit le rentier.

Et le notaire, lourd comme une masse de plomb, s'en alla papillonner et faire le gracieux autour des dames.

M. Journeux s'arrêta près d'une table où quatre personnes faisaient un matador. Il n'eût guère le temps de s'intéresser au jeu, car le docteur Saurain accourut aussitôt près de lui.

E. RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro.)